



# Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Bulletin municipal

## L'ÉCHO

### MOT DU MAIRE

Le samedi 12 juin a eu lieu la rencontre des citoyens pour l'aménagement du potager collectif « Les jardins de la Bourgade Chez ti-Pois » avec le comité des incroyables comestibles ainsi que Francis Dubreuil. Les différents arbustes, arbres et plans ont pris racine sur ce nouvel emplacement LA BOURGADE, un projet qui a de l'avenir. Merci à tous!

La municipalité a reçu une subvention pour aider le comité des Loisirs et Social à préparer la Fête nationale. Voir les informations à l'intérieur du Bulletin. Souhaitons une belle météo et une bonne participation de la part de nos citoyens de notre municipalité.

Le 19 juin aura lieu à la salle communautaire la rencontre des « mushers » afin de préparer le prochain DÉFI MAURICIE en 2022.

Comme à chaque année je reviens sur le point de la propreté, c'est une question de civisme et de respect envers les voisins. Profitez-en pour vous départir de façon simple et écologique de vos résidus de rénovation, de vos résidus domestiques dangereux, etc. À l'Éco-

centre de Champlain.

La Municipalité a adopté un règlement 2021-03-36, le présent règlement comporte différentes règles visant à assurer la sécurité, la quiétude et la qualité de vie des résidents des municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Ce règlement a pour objectif d'assurer une harmonisation et une application uniforme et efficiente de différentes règles de vie par les agents de la paix et d'éviter l'incompatibilité et la pluralité de règlements portant sur un même sujet sur le territoire des municipalités faisant partie de l'entente relative à la fourniture des services de police par la Sûreté du Québec conclue entre la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique.

**Jean-Claude Milot, maire**



### Dans ce numéro

- Fête Nationale .....2
- Piscine .....3
- Pétanque .....3
- Eau potable .....4
- SQ Sensibilisation .....5
- Rognure de gazon.....5
- Taxes municipales .....5
- Biblio en vacances .....6
- Cimetière St-Luc .....6
- Energycycle .....6
- Frigo partage .....7
- MRC Collecte .....7
- Divers communiqués.....8

*La prochaine réunion du conseil municipal est remise au*

*Lundi, 12 juillet à 20 h*

*Bienvenue à tous!*

### LE COMITÉ « LES JARDINS DE LA BOURGADE »

#### REMERCIER SES PARTENAIRES:

⇒ Agriculture Canada



⇒ Députée de Champlain



⇒ Jour de la terre



⇒ SADC



# NOUVELLES MUNICIPALES



Municipalité de  
SAINT-LUC-DE-VINCENNES



2021

"FÊTE NATIONALE  
DU QUÉBEC

## Vivre le Québec

*Tissé serré*

Programmation

24 JUIN

Centre Communautaire Georges-Sévigny

### *Après-midi*

**CIRCUIT NATURE DÉCOUVERTE** : Descente thématique sur la rivière Champlain avec guides expérimentés en bateau PACKRAFT ou PLANCHE À PAGAIE *sur réservation SVP AU 819-295 3782 ou sur place.*

4 Départs du Centre communautaire : 13h – 14h – 15h – 16h *\*\*12 personnes maximum par groupe*

15h - Présentation sur la Rivière Champlain par la SAMBBA – MOIS DE L'EAU

17h-19h - Pique-Nique familial avec animation (four à bois disponible au centre communautaire)

18h30 - Discours patriotique du Maire Jean-Claude Milot

### *Soir*

À compter de 20h

**SPECTACLE MOBILE** sur plate-forme roulante (Assistez au spectacle directement sur votre propriété avec vos invités ! Ou trouver une place libre sur le domaine public)



Duo Ti-Lou Pelletier



Yan et Félix



## DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION /PISCINE

### PERMIS OBLIGATOIRE

- Afin de s'assurer du respect des normes, chaque municipalité exige maintenant un permis pour toutes les nouvelles installations de piscines ou pour l'installation d'une construction, comme un patio ou une plate-forme qui donne ou qui empêche l'accès à une piscine.
- C'est la responsabilité du consommateur de se référer à sa municipalité pour connaître toutes les règles locales en vigueur.

Selon la nature de vos travaux, **il faut prévoir un délai de 30 jours** pour l'émission du votre permis.

**Francis Dubreuil** au 819 295-3782

## LE SAVIEZ-VOUS? PISCINE

QUÉBEC, le 20 mai 2021- À l'approche de la période estivale, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) annonce un renforcement des règles applicables en matière de sécurité des piscines résidentielles. En réponse à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années et dans un souci de réduire les risques de noyade de jeunes enfants, le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles s'appliquera désormais à toutes les piscines, peu importe leur date d'installation.

Rappelons que les piscines construites avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010 bénéficiaient d'un droit acquis et n'avaient pas à faire l'objet de mesures de protection. Désormais, les propriétaires de piscines construites avant cette date auront jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour se conformer au Règlement.

De plus, le Règlement a été bonifié pour augmenter la sécurité des aménagements autour des piscines résidentielles et pour réduire les risques d'accident de plongeon.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les règles suivantes s'appliqueront aux nouvelles installations :

- les clôtures en mailles de chaîne dont la taille des mailles est de plus de 30 mm devront être lattées;
- aucune structure ni aucun équipement fixe susceptibles d'être utilisés pour grimper par-dessus la paroi d'une piscine ou d'une enceinte ne devront être installés à moins d'un mètre de celle-ci;

les piscines dotées d'un plongeon devront être installées conformément à la norme BNQ 9461-100 visant à prévenir les blessures médullaires cervicales liées aux accidents de plongeon.

Pour connaître les autres ajouts ainsi que l'ensemble des règles applicables, consultez : [www.quebec.ca/piscinesresidentielles](http://www.quebec.ca/piscinesresidentielles).

Rappelons qu'un permis municipal est requis pour installer une piscine ou pour construire une enceinte ainsi qu'une plateforme ou une terrasse donnant accès à une piscine. Par ailleurs, soulignons que les municipalités peuvent adopter des règles plus sévères que celles contenues dans le Règlement. Les propriétaires ou les futurs acheteurs et acheteuses sont donc invités à se renseigner auprès de leur administration municipale pour connaître la réglementation à respecter.

Enfin, pour faire connaître les nouvelles dispositions du Règlement, le MAMH déploiera une campagne publicitaire au cours des prochaines semaines.

## LA PÉTANQUE

Avec le retour du beau temps, le terrain de pétanque est maintenant ouvert à tous !

Déjà plusieurs joueurs ont débuté la saison; venez vous joindre à eux les mardis à compter de 19 h et si dame nature n'est pas de la partie alors la soirée sera remis les mercredi.

Tu veux venir essayer, ou tout simplement venir socialiser avec nous (balançoires, bancs et modules d'exercices sont disponibles).

Les précautions demandées par Santé publique sont à respecter et le tout sera fait dans la bonne humeur ! Bienvenue à tous !

## MÉDAILLE 2021

**Tout propriétaire pour une nouvelle inscription ou tout locataire qui possède un chien à Saint-Luc-de-Vincennes** ou qui en a la garde doit détenir une **médaille de chien**.

**Appelez-nous au 819 295-3782 pour faire l'inscription de votre animal.**

Cela est la responsabilité du gardien du chien de procéder à son enregistrement.

**Un tarif de 10 \$ est imposé pour chaque chien. Le tarif pour un chenil est de 75 \$.**



# NOUVELLES MUNICIPALES

## UTILISATION DE L'EAU POTABLE



Depuis plusieurs années, nous vivons des périodes plus ou moins longues de sécheresse durant la période estivale. La chaleur et le manque de pluie font en sorte que la consommation de l'eau potable augmente considérablement. C'est pourquoi, nous devons porter une attention spéciale à l'utilisation de l'eau potable.

### Selon notre RÈGLEMENT 2012-399 - RÈGLEMENT SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

#### PÉRIODES D'ARROSAGE (article 7.2.1)

L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de **19 h et 22 h**, pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est :

- ⇒ un **nombre pair**, les **mardis, jeudis et dimanches**
- ⇒ un **nombre impair**, les **mercredis, vendredis et dimanches**

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, mardi et le dimanche.

#### NOUVELLE PELOUSE ET NOUVEL AMÉNAGEMENT (article 7.2.3)

Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation. Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement. N'oubliez pas de demander un permis d'arrosage à la municipalité.

#### ARROSAGE DE LA VÉGÉTATION (article 7.2)

L'arrosage manuel, à l'aide d'un tuyau muni d'un dispositif à fermeture automatique, d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

#### LAVAGE DES VÉHICULES (article 7.5)

Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique.



**Pour de plus amples renseignements, veuillez téléphoner à la municipalité au 819 295-3782. Notez que l'inspecteur municipal peut émettre un constat d'infraction aux contrevenants.**



Au Québec, le Mois de l'eau est une célébration collective de l'eau misant sur la sensibilisation et l'éducation de la population. L'édition 2021 se penche sur le phénomène du ruissellement et de ses impacts sur nos cours d'eau et nos lacs.

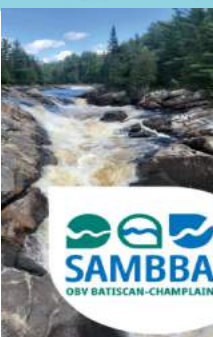
### VOYEZ TOUTES LES ACTIVITÉS ORGANISÉES POUR LE MOIS DE L'EAU

Consultez le [www.sambba.qc.ca/moisdeleau/](http://www.sambba.qc.ca/moisdeleau/)

En tant qu'organisme de bassin versant, la SAMBBA a pour mission d'assurer, en concertation avec les acteurs de l'eau, la gestion intégrée des ressources en eau dans la Zone Batiscan-Champlain et de participer à son développement durables.

Le territoire de la SAMBBA s'étend du lac Édouard jusqu'au fleuve. Il comprend les bassins versants des rivières Batiscan et Champlain, de même que les petits cours d'eau orphelins qui se jettent directement dans le fleuve.

**COMPRENDRE UNIR AGIR**



# NOUVELLES MUNICIPALES



Les policiers de la Sûreté du Québec de la région Mauricie-Lanaudière désirent sensibiliser la population à la vulnérabilité de ces usagers et les convaincre de faire preuve de vigilance et de courtoisie. Il est important de préciser que tous les usagers sont responsables de leur sécurité et celle des autres.

Chacun doit adopter des comportements responsables afin de rendre les routes plus sécuritaires. Les usagers plus imposants tels que les automobilistes, camionneurs, conducteurs d'autobus et de véhicules récréatifs doivent respecter les piétons, les cyclistes ainsi que les motocyclistes, qui sont particulièrement vulnérables sur les routes. L'objectif est d'amener les usagers à adopter des comportements responsables.

## Pour les véhicules imposants :

- Respecter les limites de vitesse
- Immobiliser le véhicule avant la ligne d'arrêt
- Céder le passage aux piétons
- Bien vérifier l'angle mort avant d'effectuer une manœuvre
- Allumer ses phares pour être visible en tout temps

## Pour les piétons :

- Toujours circuler sur les trottoirs ;
- S'il n'y a pas de trottoir, circuler sur l'accotement ou le bord de la chaussée, dans le sens contraire à la circulation
- Utiliser les endroits prévus pour traverser une route
- Établir un contact visuel avec les automobilistes avant de traverser

## Pour les cyclistes :

- Respecter la signalisation et les priorités de passage;
- Être prévisible, signaler ses intentions;
- La sécurité à vélo commence par le respect du Code de la sécurité routière et par l'adoption de comportements préventifs;
- Porter un casque;
- Les cyclistes doivent accorder la priorité de passage à tout véhicule circulant sur la voie dans laquelle ils veulent s'engager.

Rappelons que les piétons figurent parmi les usagers de la route les plus vulnérables. Ces conseils sont faciles à mettre en place et ces petits gestes simples peuvent sauver des vies !

## ATTENTION AUX ROGNURES DE GAZON !

La Municipalité a procédé au début du mois de mai au nettoyage des rues. **Afin de conserver un village propre, assurez-vous de tondre votre gazon de façon à éviter que les rognures de gazon se retrouvent dans la rue.** C'est un moyen simple de garder les rues propres et cela évite que la matière bloque les puisards d'égout lorsqu'il pleut.



**Pratiquons l'HERBICYCLAGE...** L'herbicyclage est la façon écologique de recycler le gazon dont la pratique consiste à laisser la rognures de gazon sur la pelouse lors de la tonte.

## TAXES MUNICIPALES

### RAPPEL

Prochaines dates de versement pour les taxes municipales soit le :

**4 juin (2e) et 4 août (3e)**

Vous pouvez acquitter votre paiement par : la poste, au bureau municipal, aux institutions financières et par internet : Desjardins ainsi que par les banques de Montréal, Nationale et Royale.

# DIVERS COMMUNIQUÉS

**BiBli & cie** | BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES

ACCUEIL CHOISIR MA BIBLIO AIDE ET SOUTIEN NOUS CONTACTER SE CONNECTER

RECHERCHER Document en bibliothèque RECHERCHE...

TROUVER un document en bibliothèque EMPRUNTER un document numérique ACCÉDER aux ressources numériques ÉVÉNEMENTS et activités MA BIBLIO

ABONNEZ-VOUS GRATUITEMENT

VOUS POUVEZ COMMANDER VOS LIVRES SUR BIBLIO ET CIE ET VENIR LES CUEILLIR au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes. Nous vous attendons les mardis de 18h30 à 20h et les jeudis de 13h30 à 15h30

COMITÉ BIBLIOTHÈQUE / tél. 819 295-3608 / Courriel: biblio097@reseaubibliocqlm.qc.ca

## BIBLIOTHÈQUE EN VACANCES

**Il est temps de faire des provisions de livres pour vos vacances!**

Les bénévoles de votre bibliothèque municipale prendront des vacances bien méritées au cours **des semaines du 19 juillet et du 26 juillet**. Le retour se fera **mardi le 3 août à 18h30** ainsi que l'ouverture du **jeudi matin sera le 5 août à 13h30h**



**BONNES VACANCES À TOUS!**

### CIMETIÈRE ST-LUC

Nous avons reçu certaines plaintes concernant la propreté du cimetière. Nous y retrouvons des besoins animaliers.

Le cimetière n'est pas un parc à chiens Il est interdit en tout temps de laisser vos chiens errés sur le terrain pour le respect de cet endroit religieux.

L'entretien est exécuté par les employés de la municipalité et faites nous savoir si vous avez quelques idées à échanger au 819 295-3782.

Merci de votre compréhension!



**RÉCUPÉREZ  
SANS METTRE LE FEU**

Apportez vos résidus  
domestiques dangereux  
à l'**écocentre**



**ENERGYCYCLE**



# DIVERS COMMUNIQUÉS



## FRIGO-PARTAGE



Si vous avez des surplus de repas préparés ou des aliments que vous ne consommez pas, pensez à venir les porter dans les frigos de St-Luc-de-Vincennes ou de St-Narcisse ! Vous éviterez ainsi le gaspillage alimentaire et ferez des heureux ! Quel beau geste humanitaire !

N.B. Toujours indiquer ce qu'il y a à l'intérieur du contenant et la date de fabrication de celui-ci.  
Merci !

## BACS ROULANTS OBLIGATOIRES pour la collecte des matières recyclables (bacs bleus)

### AVIS IMPORTANT

Saint-Étienne-des-Grès - La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Régie) rappelle aux citoyens que l'utilisation des bacs roulants conformes est obligatoire. À partir du 19 avril 2021, les matières recyclables qui seront déposées à côté des bacs ne seront pas ramassées.

#### Ces mesures visent à :

- préserver la qualité des matières recyclables en les protégeant des intempéries ;
- faciliter les opérations de collecte ;
- éviter l'éparpillement des matières.

#### 1 Aucune matière à côté du bac

#### 2 Dégagement des bacs :

laisser un espace d'au moins 2 pieds (largeur d'un bac) autour

#### 3 Orientation du bac :

roues et poignées vers la résidence

#### 4 Les couvercles doivent être fermés et dégagés

(rien sur les couvercles)

#### 5 Bacs alignés en bordure de rue

la veille ou avant 6 h le matin de la collecte

L'entreprise de collecte qui fournit le service de collecte résidentielle peut utiliser des camions munis d'un bras mécanisé latéral pour la levée des bacs. C'est pourquoi il est demandé de placer vos bacs de manière à ce que les roues et les poignées soient orientées vers la résidence, ceci afin d'éviter des bris et de faciliter le travail mécanique du camion de collecte.



### Surplus de matières !

Vous pouvez répartir le contenu sur plusieurs semaines, vous procurer un bac supplémentaire (maximum : 2 bacs par résidence, 6 bacs par commerce) ou utiliser les services des écocentres.

## MRC /COLLECTE DES ORDURES

La collecte des ordures est maintenant à chaque semaine et ce, jusqu'au mercredi 6 octobre (inclusivement).

Les déchets déposés uniquement dans des sacs et ceux déposés à l'extérieur du bac roulant ne seront pas ramassés.

### Collecte des gros déchets

Les gros déchets seront ramassés les mercredis 14 juillet et 6 octobre.

**Déchets exclus:** les réfrigérateurs et congélateurs, les matériaux de construction et le déchets dangereux.

**IMPORTANT :** Emplacement des bacs pour la cueillette des déchets, l'avant du bac doit faire face à la voie de circulation, les pentures du couvercle étant placées vers le terrain de l'immeuble desservi.

Lorsque plusieurs bacs sont utilisés, ils doivent être placés côte à côte à une distance minimale d'un (1) mètre entre eux.



Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Renseignements, commentaires : [recyclage@rgmrm.com](mailto:recyclage@rgmrm.com) ou par téléphone : 819 373-3130  
Merci de votre collaboration !

## *Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes*

600, rue de l'Église  
Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0  
Téléphone & télécopie : 819 295-3782  
Ou 819 619-0130 (télétravail)  
[municipalite@stlucdevincennes.com](mailto:municipalite@stlucdevincennes.com)

Visitez notre site :  
[www.stlucdevincennes.com](http://www.stlucdevincennes.com)

### **Heures d'ouverture POUR URGENCE:**

**Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h**

\*bureau fermé de 12 h à 12 h 30

**Et le vendredi de 8h30 à 12h**

## *Le Conseil municipal*

### **Maire :**

*Jean-Claude Milot* 819 371-8645

### **Conseillers :**

*Françoise Asselin* 819 295-3514

*Thérèse Thivierge* 819 295-3300

*Loriann Alain*

*Pierrette Thibeault*

*Jacques Lefebvre* 819 295-3242

*Jean-Pierre Boisvert*

### **La prochaine séance ordinaire**

**Lundi , 12 juillet à 20 h**

## SERVICES ET ACTIVITÉS

### **Inspecteur municipal**

Urgence : 819 696-7490 ou 819 295-3782

### **Permis de construction- Certificat d'autorisation et permis de lotissement**

Service d'urbanisme : 819 295-3782

### **MRC des Chenaux** 819 840-0704

[www.mrcdeschenaux.ca](http://www.mrcdeschenaux.ca)

### **Bibliothèque municipale**

**Responsable**, Colette Normandin

819 295-3608

[biblio097@reseaubibliocqlm.qc.ca](mailto:biblio097@reseaubibliocqlm.qc.ca)

### **Comité des Loisirs et Social St-Luc-de-Vincennes**

[loisirstluc@outlook.com](mailto:loisirstluc@outlook.com)

### **Club de l'Âge d'Or**

**Présidente**, Denise Thibeault

819 295-3293

### **Popote roulante**

**Responsable**, Huguette M. Dubois

819 295-3407

Salle communautaire : 819 295-3608

### **Club de l'Âge d'Or**

**Présidente**, Denise Thibeault

819 295-3293

### **Société d'histoire**

**Président**, Daniel A. Thibeault

819 295-3314

### **Paroisse St-Laurent-de-la-Moraine /**

### **Église St-Luc**

**Prêtre**: Claude Lapointe

**Marguillère** : Diane Germain 819 295-3088

**Bénévole**: Jacques Lefebvre 819 295-3242

**Secrétaire trésorière** : Odette Veillette, 418 328-3115

du mardi au vendredi de 9h à 12 h et 13h30 à 16h

Lise Loranger, 819 295-3060

## NUMÉROS DE DIFFÉRENTS SERVICES D'URGENCES

**Ligne d'urgence** : 911

**Sûreté du Québec** : 310-4141

**Urgence-Environnement** : 1-866-694-5454

**Urgence-Sécurité civile** : 1-866-776-8345

### **CLSC Sainte-Geneviève-de-Batiscan / CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC**

90, chemin Rivière-à-Veillet, Sainte-Geneviève-de-Batiscan QC G0X 2R0

INFORMATION Générale : 418 362-2727

**\*Si la COVID-19 vous êtes inquiets ou vous présentez des symptômes comme de la toux ou de la fièvre, vous pouvez composer le 1 877 644-4545 (sans frais)**